



Lutte anti-tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 8 septembre 2003

J'habite à Beaune(21) et je remarque qu'il n'y a pas d'association affiliée près de chez moi. Je suis non-fumeur asthmatique et j'aimerais tenter d'apporter ma pierre à votre édifice.

Entre autres choses, je souhaiterais convaincre les lycées de ma ville que laisser des non-fumeurs auprès des fumeurs est une tentation inadmissible.

Je suis informaticien, régulièrement amené à partir en déplacement. J'aimerais essayer de convaincre les hôtels/restaurants dans lesquels je descends d'appliquer la loi Evin.

Que puis-je faire pour faire tout cela ?

Cordialement,

Rémi V.

Réponse :

Les parquets et des officiers de police judiciaire montrent peu d'enthousiasme pour appuyer notre cause. Les ministères dont ils dépendent n'ont pas encore pris la mesure de leur responsabilité dans la banalisation des infractions aux lois qui protègent contre le tabagisme. Le parcours du combattant auquel le citoyen est confronté pour faire appliquer ces lois de santé publique est semé d'embûches et démotivant. DNF a donc préparé à votre intention une méthodologie grâce à laquelle vous trouverez une organisation de l'action et un soutien permanent. Les actions individuelles ont en effet peu de chances d'aboutir.

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

Consultez également les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement, puis inspirez-vous des conseils pratiques spécifiques pour ce type de lieu.

Contactez notre délégation régionale qui vous guidera dans votre démarche.